



**FNASCE**

couleur **passion**

# **RÈGLEMENT DES CONCOURS**

**THEME « LE MONDE DE LA MER »**

# Chapitre premier - Règlement général

## Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations sportives culturelles et d'Entraide organise pour la saison 2012/2013 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours de photographie**
- **Concours d'expression libre**

Définis par le présent règlement.

## Article 2 : Dates

Nature du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
Dessin	<b>15 oct. 2012</b>	<b>1<sup>er</sup> Mars 2013</b>	<b>20 mars 2013</b>	<b>Congrès 2013</b>
Photographie				
Expression libre				

## Article 3 - Participation

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents (sans mélanger les concours) pour les dates précisées à l'article 2, à l'adresse suivante :

**FNASCE – MEDDE**  
**Secteur Culture/Concours 2012/2013**  
**Arche Sud**  
**92055 La Défense Cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b des règlements particuliers.

**Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du (de la) président(e) ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.**

**TOUTES PARTICIPATIONS ARRIVANT APRES LE  
20 MARS SERONT HORS CONCOURS.**

#### **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des président(e)s des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

#### **Article 6 - Application du règlement, litige**

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. **Ses décisions sont sans appel.**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

#### **Article 7 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines œuvres issues des trois concours. La simple participation à l'un de ces concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

## **Chapitre deuxième - Règlements particuliers**

# CONCOURS DE DESSIN

## Article 8- Thème

« LE MONDE DE LA MER »

## Article 9 – Catégories

Le concours comporte cinq catégories

- ⤴ Catégorie 1 : les enfants de 7 à 8 ans
- ⤴ Catégorie 2 : Les enfants de 9 à 10 ans
- ⤴ Catégorie 3 : les enfants de 11 à 14 ans
- ⤴ Catégorie 4 : les adultes à partir de 15 ans.
- ⤴ Catégorie 5 : Les enfants en dessous de 7 ans (Il n'y aura pas de classement)

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### **a) des participations individuelles**

Chaque participant ne peut proposer plus de 2 dessins.

### **b) des participations collectives par ASCE**

Néant

## Article 11 – Présentation des participations aux concours

### **a) Format :**

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

### **Format A3 (297x420) OBLIGATOIRE**

- ⤴ Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, ...
- ⤴ **Un titre (3 mots maximum) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin sur la face avant.**
- ⤴ **Chaque réalisation devra être collée sur du carton plume uniquement**
- ⤴ **Ne pas mettre d'attache au dos.**
- ⤴ **Les indications suivantes seront portées au dos de l'œuvre sous la forme ci-dessous**
- ⤴ **Le numéro de l'ASCE d'origine (pas le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le nom de son auteur, la catégorie et son âge (et non la date de naissance) :**

**Exemple**

ASCE n° 000000 Nom et Prénom du participant Catégorie n° 0 Age :
---

**TOUT DESSIN NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTE.**

**b) Transmission :**

**Le (la) vice-président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien été respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant**

Ensuite le (la) président(e) de l'ASCE envoie les dessins sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint) et non manuscrite.  
(L'envoi peut regrouper les trois concours).

### **Article 12 –Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 – Classement**

Les dessins seront exposés à l'occasion du congrès 2013.

Chaque participant présent à celui-ci, votera pour un dessin dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

### **Article 14 – Récompenses**

Les catégories 1 , 2 et 3 composeront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	100 euros
2 <sup>e</sup> prix	80 euros
3 <sup>e</sup> prix	60 euros
4 <sup>e</sup> prix	50 euros
5 <sup>e</sup> prix	40 euros
du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	30 euros

La catégorie 4 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

Les œuvres présentées dans la 5<sup>e</sup> catégorie, seront exposées mais ne donneront pas lieu à vote ni à récompense.

# CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

## Article 8 – Thème

LE MONDE DE LA MER

## Article 9 – Catégories

Le concours comporte UNE seule catégorie (argentique ou numérique : au choix)  
**Photos en noir et blanc ou photos en couleur**

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

#### Deux œuvres au maximum

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

### b) des participations collectives par ASCE

#### Dix pour une participation groupée sous le nom d'un photo club.

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

## Article 11 – Présentation de la participation au concours

### a) Format :

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton plume uniquement de dimensions (297 x 420) (A3)**

Le titre de l'œuvre (3 mots maximum) donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie, sur la face avant

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, les photographies devront représenter une surface rigide correspondant au minimum, à celle d'un fiché 18 x 24 cm.

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite :

**- le nom et le prénom, l'âge, son numéro d'ASCE (et non d'adhérent). Dans la forme suivante :**

-

ASCE n° 0000000 Nom et prénom du participant Age :
--

**Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

**Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

**a) Transmission :**

Le (la) Vice-président(e) culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien respectées et notamment le numéro de l' ASCE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le (la) président(e) de l'ASCE envoie les photos sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint) **et non manuscrite.**

**(L'envoi peut regrouper les trois concours)**

**Article 12 – Question subsidiaire**

Néant

**Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposées à l'occasion du congrès 2013

Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 photo.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de dix lauréats, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les dix lauréats définitifs.

**Article 14 - Récompense**

Cette catégorie composera dix prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	120 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	80 euros
4 <sup>e</sup> prix	70 euros
5 <sup>e</sup> prix	60 euros
6 <sup>e</sup> prix	50 euros
du 7 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	40 euros

# CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

## Article 8- Thème

LE MONDE DE LA MER

## Article 9 - Catégories

Le concours compose quatre catégories :

- ♣ Catégorie 1 : les enfants de 7 à 8 ans
- ♣ Catégorie 2 : les enfants de 9 à 10 ans
- ♣ Catégorie 3 : les enfants de 10 à 14 ans
- ♣ Catégorie 4 : les adultes à partir de 15 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 – Limitation

### **a) des participations individuelles**

Chaque participant ne peut proposer qu'une œuvre

### **b) des participations collectives par ASCE**

Néant

## Article 11 – Présentation de la participation au concours

### **a) Format**

- **Format A3 (297 x 420) : obligatoire, épaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**
- Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné à l'œuvre et devra apparaître sur la face avant et en bas de celle-ci.**
- **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**  
Le numéro de l'ASCE d'origine (et non le numéro d'adhérent) sera inscrit au dos, ainsi que le nom de son auteur et son âge (et non sa date de naissance). Dans la forme ci-dessous :

ASCE n° 0000 Nom et Prénom du participant Catégorie n° : Age :
---

## **Plus besoin de mettre d'attache au dos**

**Toute œuvre ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

### **b) Transmission**

Le (la) vice-président (e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCE envoie les œuvres sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint) **et non manuscrite.**

**(L'envoi peut regrouper les trois concours)**

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement des œuvres**

Elles seront exposées à l'occasion du Congrès 2013

Chaque participant présent à celui-ci, votera pour une œuvre dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex-æquo subsistent, la Commission Permanente culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs

### **Article 14 - Récompenses**

Les catégories 1 et 2 comporteront dix prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	100 euros
2 <sup>e</sup> prix	80 euros
3 <sup>e</sup> prix	60 euros
4 <sup>e</sup> prix	50 euros
5 <sup>e</sup> prix	40 euros
du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	30 euros

La catégorie 3 comportera trois prix en « chèque culture ou lire »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

